C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-045951-148
No dossier : 41-1828720

« Chambre commerciale »

COUR SUPÉRIEURE

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE:

SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q. c. C-38 et ayant son siège social au 2113 32e avenue, Montréal, Québec, H8T 3J1

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., personne morale dûment constituée ayant son siège social au 1981 avenue McGill Collège, 12e étage, Montréal, Québec, H3A 0G6

Syndic

-et-

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée, ayant sa place d'affaires en son Hôtel de ville au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA, banque à charte dûment constituée, ayant son siège social au 600 rue de la Gauchetière Ouest, 4e étage, Montréal, Québec, H3B 4L2

-et-

DOMINIC DEVEAUX, homme d'affaires ayant son domicile au 1255 boul. Mattawa, Laval, Québec, H7P 5W7

-et-

FRÉDÉRIC BESSETTE, homme d'affaires ayant son domicile au 323, rue des Jonquilles, Saint-Eustache, Québec, J7P 0A9

-et-

MICHEL HÉBERT, homme d'affaires ayant son domicile au 7050, avenue Jean-Bourdon, Montréal, Québec, H4K 1G6

Mis en cause

REQUÊTE POUR
(i) PROROGER LE DÉLAI IMPARTI À LA DÉBITRICE EN VUE DE SOUMETTRE UNE PROPOSITION À SES CRÉANCIERS ET (ii) L'OCTROI DE POUVOIRS ADDITIONNELS AU CHEF DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE
(*Loi sur la faillite et l'insolvabilité,* L.R.C. (1985) ch. B-3, articles 50.4 et 64.2
(ci-après la « ***LFI*** »))

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. INTRODUCTION

1. Aux termes de la présente Requête, la Débitrice *Société de Vélo en Libre-Service* (ci-après la « ***Débitrice*** » ou « ***SVLS*** ») demandera à cette Honorable Cour de :

   a) Proroger le délai lui étant imparti en vue de soumettre une proposition à ses créanciers de quarante-cinq (**45**) jours, soit jusqu'au **7 avril 2014** (ci-après la «***Période Additionnelle*** »);

   b) Autoriser la Débitrice à constituer la Fiducie-CRO, tel que ce terme est ci-après défini;

   c) Conférer au CRO, tel que ce terme est ci-après défini, les pouvoirs nécessaires en vue de mener à terme la restructuration de la Débitrice;

2. La Débitrice soumet au soutien des présentes un projet d'ordonnance comme **PIÈCE R-1** (ci-après le « ***Projet d'Ordonnance*** »);

B. LES PARTIES

3. SVLS est une personne morale sans but lucratif constituée en 2008 en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38, dont l'objet est de promouvoir un mode de transport urbain alternatif consistant en un système de vélo en libre-service connu sous le nom de « *BIXI* », tel qu'il appert d'une copie d'un extrait du registre corporatif (CIDREQ) produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-2**;

4. Depuis la démission de Michel Philibert à titre de membre de SVLS le 7 février 2014, SVLS compte un seul membre, soit Monsieur Dominic Deveaux;

5. La Mise en cause *Banque Nationale du Canada* (ci-après « ***BNC*** ») est le banquier d'opération de SVLS aux termes du Financement 2011, tel que ce terme est défini ci-après;

6. La Mise en cause Ville de Montréal, tel que plus amplement décrit ci-après:

   a) Est le seul créancier ayant publié des sûretés sur les actifs de SVLS;

   b) A cautionné les obligations de SVLS à l'endroit de la BNC;

7. Monsieur Dominic Deveaux de la firme *Evology Management Inc.* a été retenu par SVLS afin de l'assister à titre de Chef de la restructuration (ci-après le « ***CRO*** »), dans les circonstances plus amplement décrites ci-après;

8. Les Mis en cause Frédéric Bessette et Michel Hébert sont les deux (**2**) seuls administrateurs de la Débitrice (ci-après collectivement les « ***Administrateurs*** »);

9. Le Syndic *Richter Groupe Conseil Inc.* (Raymond Massi, CA, CIRP) (ci-après le « ***Syndic*** ») a été nommé syndic à l'avis d'intention le 20 janvier 2014, dans les circonstances ci-après décrites;

C. LE CONTEXTE

10. SVLS est essentiellement le promoteur du système « BIXI » qui est un service complémentaire aux moyens de transport en commun traditionnels et qui consiste en un système de vélo offert en libre-service à partir de points d'ancrage équipés de bornes transactionnelles situées à des endroits stratégiques sur le territoire d'une municipalité donnée. Les usagers ont accès à ce système de vélo en utilisant une carte d'accès et moyennant une contrepartie monétaire établie en fonction du temps d'utilisation du vélo d'un point d'ancrage à un autre (ci-après le « ***Système BIXI*** »);

11. SVLS emploie cinquante (**50**) employés à son siège social de Montréal. De plus, compte tenu du fait que près de **65** % des fournisseurs des composantes du Système BIXI sont des entreprises québécoises, SVLS est responsable de plus de **450** emplois directs et indirects au Québec;

12. Le Système BIXI couvre désormais dix (**10**) arrondissements de la Ville de Montréal en plus des municipalités de Longueuil et de Westmount, soit un réseau qui comprend **461** points d'ancrage et bornes transactionnelles, **5 120** vélos et plus de **80 000** membres;

13. Depuis son lancement en 2009, SVLS a recensé plus de **17 000 000** de déplacements à partir du Système BIXI sur le territoire de la municipalité de Montréal;

14. SVLS, parallèlement à l'implantation et à l'exploitation locale du Système BIXI, a consacré d'importants efforts à la promotion du Système BIXI auprès d'autres municipalités, le tout dans le but d'optimiser la rentabilité du Système BIXI;

15. Le Système BIXI est aujourd'hui disponible dans dix-sept (**17**) villes et deux (**2**) campus universitaires, dispersés sur trois (**3**) continents, parmi lesquelles l'on recense notamment Melbourne en Australie, Londres en Angleterre et plusieurs grands marchés américains, dont New York, Chicago, Boston, Washington et San Francisco;

16. Au niveau international, le Système BIXI se traduit notamment par un réseau comptant **37 000** vélos et ayant comptabilisé **61 000 000** déplacements à ce jour;

D. L'ENDETTEMENT

17. Le ou vers le 20 juin 2011 (ci-après le « ***Financement 2011*** ») :

    a) La Ville de Montréal a consenti un prêt de **37 000 000 $** à SVLS afin de lui permettre de rembourser intégralement les avances consenties par Stationnement Montréal depuis sa création (ci-après le « ***Prêt Montréal*** »);

    b) SVLS, afin de garantir le Prêt Montréal, a consenti à la Ville de Montréal une hypothèque au montant de **44 400 000 $** sur l'universalité de ses biens meubles, tel qu'il appert d'une copie des extraits pertinents du Registre des droits réels et personnels mobiliers (ci-après l' « ***Hypothèque Montréal*** »);

    c) La BNC a mis à la disposition de SVLS un crédit d'opérations totalisant **11 000 000 $** (ci-après le « ***Prêt BNC*** »);

    d) La BNC a mis à la disposition de SVLS un crédit d'affacturage pour un montant maximal de **60 000 000 $;**

    e) La Ville de Montréal s'est portée caution envers la BNC des obligations de SVLS aux termes du Prêt BNC et de la Facilité d'Affacturage;

18. En date du 31 décembre 2013 :

    a) Le solde du Prêt Montréal était de **31 250 000 $**;

    b) Le solde du Prêt BNC était de **5 951 000 $**;

19. En plus du solde du Prêt Montréal et du Prêt BNC, en date du 31 décembre 2013, SVLS était endettée envers ses créanciers non garantis à hauteur de **16 408 000 $** (ci-après l' « ***Endettement Non Garanti*** »);

E. LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

20. À l'origine, bien que SVLS prévoyait des pertes d'opérations reliées à l'exploitation et l'implantation du Système BIXI sur le territoire de la Ville de Montréal, SVLS prévoyait que ces pertes allaient être compensées par les profits qui seraient générés par la commercialisation et l'exportation du Système BIXI à l'étranger. Bref, le déficit opérationnel des activités locales de SVLS devait être compensé par les profits de ses activités internationales;

21. Tel qu'il appert des états financiers vérifiés, mais non approuvés de SVLS pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 (ci-après les « ***EF 2012*** »), dont copie est produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-3**, SVLS a éprouvé et continue d'éprouver d'importantes difficultés financières. En date du 31 décembre 2012 :

a) Le déficit opérationnel de SVLS s'élevait à **6 460 698 $**;

b) Le déficit accumulé de SVLS totalisait **22 129 117 $**;

22. Tel que mentionné précédemment, l'opération du Système BIXI à Montréal est déficitaire depuis son lancement en 2009;

23. Pour les raisons ci-après résumées, les revenus générés par la commercialisation du Système BIXI à l'international ont été insuffisants pour combler les pertes d'opérations reliées à l'exploitation du Système BIXI à Montréal :

a) ***Difficultés relatives au Logiciel*** :

i) Une des composantes essentielles du Système BIXI est le logiciel de paiement et de gestion permettant à SVLS de débiter en temps réel le compte des usagers pour l'utilisation des vélos du Système BIXI et de gérer le bassin de vélos en vue de s'assurer d'une distribution qui est fonction de l'achalandage enregistré en temps réel auprès des bornes transactionnelles de chaque point d'ancrage. Ce logiciel permet le traitement et la transmission des données liées à l'utilisation du système par les usagers du Système BIXI à partir des bornes transactionnelles sises aux divers points d'ancrage du Système BIXI (ci-après le « ***Logiciel*** »);

ii) À l'origine, le Logiciel était fourni par *8D Technologies Inc.* (ci-après « ***8D*** »), fournisseur technologique retenu par SVLS;

iii) En janvier 2011, tenant compte :

1) des relations tendues entre SVLS et 8D;

2) du désir de SVLS de maximiser les revenus découlant de la commercialisation et de l'exportation du Système BIXI à l'international tout en conservant le plein contrôle sur son portefeuille de produit;

3) du souhait de SVLS de générer des revenus en facturant aux opérateurs étrangers des frais mensuels d'entretien et de développement liés au Système BIXI; et

4) du désir de SVLS d'offrir un système de paiement et de gestion flexible ayant la capacité d'être adapté aux besoins précis de chaque municipalité, ce qui n'était pas possible avec le système mis de l'avant par 8D;

SVLS a décidé de développer son propre Logiciel;

iv) Bien qu'elle ait été en mesure de développer son propre Logiciel, SVLS a éprouvé certaines difficultés techniques relativement au déploiement de celui-ci;

v) Ces problèmes ont requis d'importants efforts de la part de SVLS pendant plusieurs mois et les coûts associés à une telle opération ont été beaucoup plus importants que prévus;

b) ***Retenues du NYCBS et du CDT*** :

i) *New York City Bike Share* (ci-après « ***NYCBS*** ») est l'opérateur du Système BIXI pour le marché de la ville de New York;

ii) Les difficultés rencontrées par SVLS dans le cadre du développement du système de paiement et de gestion de SVLS et de son déploiement ont retardé le lancement du Système BIXI à New York de quelques mois (lancement prévu pour juillet 2012, retardé à mars 2013);

iii) Le 14 juin 2013, NYCBS a transmis une mise en demeure à SVLS lui réclamant une somme de **10 216 431 $**, dommages qu'elle estime avoir encourus suite aux problèmes rencontrés par SVLS dans le cadre du développement du système de paiement et de gestion de SVLS et du retard dans le lancement du Système BIXI sur le territoire de la ville de New York;

iv) NYCBS doit approximativement **3 200 000 $** à SVLS (ci-après les « ***Dette NYCBS*** »);

v) NYCBS refuse de payer la Dette NYCBS compte tenu de la Réclamation NYCBS;

vi) Le 25 octobre 2013, le *Chicago Department of Transportation - City of Chicago* (ci-après le « ***CDT Chicago*** ») a transmis une lettre à Alta lui indiquant son mécontentement relativement au déploiement du Système BIXI sur le territoire de la ville de Chicago qui ne rencontrait pas les standards mis de l'avant dans l'entente conclue entre Alta et le CDT Chicago;

vii) Alta est l'opérateur qui a été retenu par le CDT Chicago pour exploiter le Système BIXI sur le territoire de la ville de Chicago;

viii) Aux termes de la Lettre CDT Chicago, CDT Chicago reconnaît devoir **2 157 115 $**, mais que compte tenu des prétendus dommages subis en raison des problèmes liés au déploiement du Système BIXI sur le territoire de la ville de Chicago, elle informe *Alta Bicycle Share Company* (ci-après « ***Alta*** ») qu'elle retient ce montant jusqu'à ce que ces problèmes soient résolus à son entière satisfaction;

ix) Les sommes retenues par NYCBS et le CDT Chicago totalisent près de **5 400 000 $** (ci-après collectivement les « ***Retenues*** »);

c) ***Crise de liquidités et incapacité de lever du financement intérimaire*** :

i) Les difficultés décrites précédemment ont eu un impact significatif sur les liquidités de SVLS;

ii) Dans ce contexte que SVLS a entamé des démarches en vue d'obtenir un financement intérimaire, mais celles-ci se sont avérées infructueuses;

F. L'AVIS D'INTENTION ET LE PROCESSUS DE SOLLICITATION

24. Le 15 janvier 2014, la Ville de Montréal a transmis un préavis à SVLS conformément à l'article 244 de la LFI, tel qu'il appert d'une copie de ce préavis produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-4**;

25. Le 20 janvier 2014, face aux difficultés financières ci-haut décrites, la Débitrice n'a eu d'autres alternatives que de recourir à la protection de la LFI et elle a produit un avis d'intention de soumettre une proposition à ses créanciers, tel qu'il appert d'une copie du certificat produit auprès du surintendant des faillites à cet égard produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-5**;

26. L'objectif du processus entamé sous l'égide de la LFI est de permettre à SVLS, avec l'accord de la Ville, de mettre en place un processus de sollicitation relativement à ses actifs liés à ses opérations internationales et de conclure une transaction rapidement, le tout dans un contexte lui permettant de maximiser la valeur de réalisation de ces actifs;

27. Le 7 février 2014, la Débitrice, avec l'assistance du Syndic, a mis en branle le processus de sollicitation, tel qu'il appert d'une copie des documents de sollicitation transmis à plus de **135** acquéreurs potentiels produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-6**;

28. Le processus de sollicitation prévoit que les soumissions doivent être reçues par le Syndic au plus tard le **10 mars 2014** et que toute transaction doit être clôturée au plus tard le **15 avril 2014**;

29. En date des présentes, une quinzaine d'acheteurs potentiels se sont déjà manifestés;

G. LA PROROGATION DE DÉLAI POUR DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

30. Le délai imparti à la Débitrice pour soumettre une proposition à ses créanciers vient à échéance le **20 février 2014**;

31. Compte tenu du processus de sollicitation en cours, la Débitrice demande à cette Honorable Cour de proroger le délai lui étant imparti en vue de soumettre une proposition à ses créanciers pour la Période Additionnelle (7 avril 2014);

32. La prorogation demandée aux termes de la présente Requête est la première demande à cet effet;

33. Compte tenu du fait que la date butoir pour la réception des soumissions aux termes du processus de sollicitation est fixée au **10 mars 2014** et que la date butoir pour la conclusion d'une transaction est fixée au **15 avril 2014**, la Débitrice anticipe faire des avancées significatives durant la Période Additionnelle relativement à ses efforts de redressement;

H. L'OCTROI DE POUVOIRS ADDITIONNELS AU CRO ET LA FIDUCIE CRO

34. Le 16 septembre 2013, SVLS a retenu les services du CRO afin que celui-ci puisse :

a) Poser un diagnostic opérationnel et l'assister dans l'amélioration de la performance de son entreprise;

b) L'assister dans ses efforts visant à rationaliser les dépenses liées aux opérations de SVLS;

c) Identifier et mettre en place les conditions requises pour la vente de l'entreprise de SVLS et /ou des actifs y étant liés;

d) Entamer et/ou reprendre les discussions avec certains des soumissionnaires ayant participé au Processus de Sollicitation PWC dans l'optique de conclure une transaction rapidement; et

e) Établir un plan de restructuration;

35. Depuis sa nomination, le CRO est au cœur de toutes les décisions opérationnelles et stratégiques de SVLS;

36. Les Administrateurs ont exprimé le souhait de quitter leur fonction;

37. Dans ce contexte, SVLS demande à cette Honorable Cour d'octroyer au CRO les pouvoirs décrits au Projet d'Ordonnance afin que ce dernier puisse mener à termes le processus de sollicitation et les efforts de redressement de SVLS en découlant;

38. Le CRO connaît très bien la structure opérationnelle de SVLS et est dans une meilleure position pour analyser les soumissions qui seront éventuellement reçues dans le cadre du processus de sollicitation;

39. SVLS soumet respectueusement à cette Honorable Cour que l'octroi des pouvoirs décrits au Projet d'Ordonnance permettra de mieux atteindre l'objectif de maximisation la valeur de réalisation des actifs de SVLS et de conclure une transaction rapide, le tout dans le meilleur intérêt de ses créanciers;

40. Afin d'indemniser le CRO contre d'éventuelles réclamations en relation avec l'exercice de ses fonctions et pouvoirs décrits au Projet d'Ordonnance, SVLS souhaite mettre en place une fiducie dont elle sera la constituante et dont le CRO sera le bénéficiaire;

41. Afin de constituer la fiducie et de protéger adéquatement le CRO, une somme de 300 000 $ sera virée dans cette fiducie;

42. SVLS soumet qu'elle doit être autorisée à affecter la somme de 300 000 $ lors de la constitution de la Fiducie-CRO en conformité avec les conclusions du Projet d'Ordonnance;

43. Le Syndic et la Ville de Montréal, unique créancier garanti de la Débitrice, consentent à l'octroi au CRO des pouvoirs décrits au Projet d'Ordonnance;

I. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

44. Compte tenu de ce qui précède, SVLS soumet respectueusement à cette Honorable Cour qu'une ordonnance prenant la forme du Projet d'Ordonnance (**R-1**) doit être rendue;

45. Dans un contexte de faillite, la valeur de l'entreprise de SVLS, de la marque « BIXI » et ses actifs de SVLS serait grandement réduite, la Ville de Montréal subirait une perte importante relativement au Prêt Montréal et au Prêt BNC et les créanciers non garantis ne recevraient aucun dividende;

46. La Ville de Montréal consent aux conclusions recherchées aux termes du Projet d'Ordonnance;

47. Le Syndic consent aux conclusions recherchées aux termes du Projet d'Ordonnance, tel qu'il appert d'une copie de son rapport produite au soutien des présentes comme **PIÈCE R-7** (ci-après le *« **Rapport du Syndic** »*);

48. Tel qu'il appert de l'état de l'évolution de l'encaisse en annexe au Rapport du Syndic, SVLS bénéficie de liquidités suffisantes pour continuer ses opérations durant la Période Additionnelle;

49. L'émission des ordonnances recherchées aux termes du Projet d'Ordonnance ne causera aucun préjudice aux créanciers de SVLS, au contraire, elle permettra une valorisation optimale de son entreprise et de ses actifs;

50. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

1. **ACCORDER** la *Requête pour **(i)** proroger le délai imparti à la Débitrice en vue de soumettre une proposition à ses créanciers et **(ii)** l'octroi de pouvoirs additionnels au Chef de la Restructuration Financière* (ci-après la *« **Requête** »*);

2. **RENDRE** une ordonnance prenant la forme et la substance du projet d'ordonnance produit au soutien de la présente Requête comme **PIÈCE R-1**;

3. **LE TOUT** sans frais.

Montréal, ce 14 février 2014

Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice *Société Vélo Libre-Service*

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Dominic Deveaux, F. Adm. A., cmc, exerçant ma profession et ayant mon domicile professionnel au 1255 boul. Mattawa, Laval, Québec, H7P 5W7, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé de la Mise en cause *Gestion Evologie Inc. / Evology Management Inc.*, retenu titre de chef de la restructuration de la Débitrice;

2. À ce titre, j'ai connaissance personnelle des faits allégués dans la présente *Requête pour (i) proroger le délai imparti à la Débitrice en vue de soumettre une proposition à ses créanciers et (ii) l'octroi de pouvoirs additionnels au chef de la restructuration financière*;

3. Ces faits sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Dominic Deveaux

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi
à Laval, ce 14 février 2014

Commissaire à l'assermentation

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
LUCIE BRUNET #86 084
POUR LE QUÉBEC

AVIS DE PRÉSENTATION

À : M. Raymond Massi
RICHTER GROUPE CONSEIL INC
1981 avenue McGill Collège
12e étage
Montréal, Québec, H3A 0G6

À : Me Patrice Benoit
Gowling Lafleur Henderson
1 place Ville-Marie
37e étage
Montréal QC H3B 3P4

Procureurs de la Ville de Montréal

À : **DOMINIC DEVEAUX**
1255 boul. Mattawa
Laval, Québec, H7P 5W7

À : **FRÉDÉRIC BESSETTE**
323, rue des Jonquilles
Saint-Eustache, Québec, J7P 0A9

À : **Me Gérald Kandestin**
Kugler, Kandestin s.e.n.c.r.l., l.l.p.
1, place Ville-Marie
Bureau 2101
Montréal QC H3B 2C6

Procureurs de CMP Advanced Mechanical Solutions Ltd. & Devinci Cycles Inc.

À : **MICHEL HÉBERT**
7050, avenue Jean-Bourdon
Montréal, Québec, H4K 1G6

À : **Me Philippe Bélanger McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.**
1000 rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal QC H3B 0A2

Procureurs de Banque Nationale du Canada

À : **Me Gary Rivard**
Heenan Blaikie sencrl-srl
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal QC H3B 4Y1

Procureurs de 8D Technologies Inc.

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour (i) proroger le délai imparti à la Débitrice en vue de soumettre une proposition à ses créanciers, (ii) disposer d'actifs hors du cours normal de ses affaires, et (iii) l'octroi de pouvoirs additionnels au chef de la restructuration financière* sera présentée pour adjudication devant l'un des juges de la Cour Supérieure siégeant en Chambre commerciale pour le district de Montréal, le **mardi 18 février 2014** à **9h00 en salle 16.10,** ou aussitôt que conseil pourra être entendu au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1B6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 14 février 2014

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice *Société Vélo Libre-Service*

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-045951-148
No dossier : 41-1828720

« Chambre commerciale »

COUR SUPÉRIEURE

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE :

SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE,

Débitrice

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,

Syndic

-et-

VILLE DE MONTRÉAL,
-et-
BANQUE NATIONALE DU CANADA,
-et-
DOMINIC DEVEAUX,
-et-
FRÉDÉRIC BESSETTE,
-et-

MICHEL HÉBERT,

Mis en cause

LISTE DE PIÈCES DE LA DÉBITRICE

PIÈCE R-1:	Projet d'ordonnance.
PIÈCE R-2:	Extrait du registre corporatif (CIDREQ) de Société de Vélo en Libre-Service (« SVLS »).
PIÈCE R-3:	États financiers vérifiés, mais non approuvés de *Société de vélo en libre-service* pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.
PIÈCE R-4:	Préavis 244 LFI de la Ville de Montréal

PIÈCE R-5: Certificat de l'avis d'intention de SVLS de soumettre une proposition à ses créanciers produit auprès du surintendant des faillites le 20 janvier 2014.

PIÈCE R-6: Documents de sollicitation.

PIÈCE R-7: Rapport du Syndic.

Montréal, ce 14 février 2014

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice *Société Vélo Libre-Service*

N° : 500-11-056951-148

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale)
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE :
SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE,
Débitrice
-et-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.,
Syndic
-et-
VILLE DE MONTRÉAL et als
Mise en cause

10640/116995.00253 BF1339

Requête pour (i) proroger le délai imparti à la Débitrice en vue de soumettre une proposition à ses créanciers, (ii) disposer d'actifs hors du cours normal de ses affaires, et (iii) l'octroi de pouvoirs additionnels au chef de la restructuration financière, Affidavit, Avis de présentation, Liste de pièces

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec)
H4Z 1E9

Me Luc Morin
Me Alain Riendeau

Tél. +1 514 397 5121
Tél : =1 514 397 7678
Fax. +1 514 397 7600